



CRITÈRES DE CONSULTATION DE L'ARS PAR LES SERVICES INSTRUCTEURS

I/ Consultation de l'ARS

Elle est établie pour les projets présentant un intérêt sanitaire particulier, à la fois selon la situation géographique ET la nature du type d'établissement ou d'installation.

A/ en fonction de la situation géographique du projet

Situation géographique	Consultation ARS
En périmètre de protection immédiate (y compris périmètres en projet)	OUI
En périmètre de protection rapprochée (y compris périmètres en projet)	OUI
En périmètre de protection éloignée (y compris périmètres en projet)	
- Forage agricole	OUI
- Station d'épuration	OUI
- Création ou extension de bâtiment à usage d'habitation individuelle ou collective	NON
- Bâtiments d'activités artisanales, industrielles ou commerciales	NON
- Plateforme logistique	NON
- Bâtiments d'élevage	NON
- Garage, carport, véranda de maison individuelle	NON
- Etablissement recevant du public	NON
- Pylônes, mâts	NON
- Hangar, bâtiment de stockage agricole	NON
- Autres : clôture,...	NON
Hors périmètres	NON
	sauf demande contraire (cf. I/B)
En amont de captage	OUI
- Station d'épuration	
Sur Sites et sols (potentiellement) pollués	
- Etablissements accueillant des populations sensibles (crèches, écoles, collèges, lycée, établissements hébergeant des enfants handicapés, établissements de formation professionnelle pour mineurs et leurs espaces verts attenants) ;	OUI avec étude
- Habitations collectives ou groupement d'habitations individuelles (de 5 logements ou +) sauf celles ayant fait l'objet d'une attestation ;	OUI avec étude
- Autres projets (maison individuelle, bâtiment tertiaire, hangar, salle de sports, ...)	NON



CRITÈRES DE CONSULTATION DE L'ARS PAR LES SERVICES INSTRUCTEURS

B/ en fonction du type d'établissement ou d'installation

Type d'établissement ou d'installation	Consultation ARS
Etablissements sanitaires et médico-sociaux (principalement les hôpitaux, maisons de retraites, maisons d'accueil spécialisées, instituts médico éducatifs, résidence médicalisée pour personnes âgées).	OUI
Etablissements de thermalisme	OUI
Piscines publique ou privée à usage collectif (d'hôtel, de camping, de cabinets médicaux, ...)	OUI
Station de lavage automobile	OUI avec étude acoustique
Lieux diffusant des sons amplifiés	OUI avec étude acoustique
Stand de tir	OUI avec étude acoustique
Crématoriums	OUI
Chambre funéraire	OUI
Projet alimenté par un puits à usage alimentaire autre qu'unifamilial	OUI
Station d'épuration	OUI si en périmètre ou en amont de captage
Aire d'accueil des gens du voyage	OUI



CRITÈRES DE CONSULTATION DE L'ARS PAR LES SERVICES INSTRUCTEURS

II/ Projets ne nécessitant pas de consultation de l'ARS sauf si la situation géographique et la nature du projet le demandent (cf. I/)

Type d'établissement ou d'installation	Consultation ARS
Démolition de tout type d'établissement construit avant le 01/07/1997	NON voir fiche AMIANTE
Autres projets sur site ou sol potentiellement pollué (maison individuelle, bâtiment tertiaire, hangar, ...)	NON voir fiche SITE POLLUE
Piscines privées à usage unifamilial	NON voir fiche PISCINE
Antennes relais, Radiofréquence/ Champ électromagnétique	NON voir fiche ANTENNE
Bâtiment agricole / élevage	NON voir fiche BATIMENT AGRICOLE
Autres ERP que ceux mentionnés en I/	NON voir fiche ERP
Activités artisanales, industrielles ou commerciales (hors ICPE)	NON voir fiche ACTIVITES Hors ICPE
Quai de livraison, chambre froide, ventilation	NON
Loisirs motorisés, City stade, skate-park	voir fiche BRUIT
Restaurants, établissements alimentaires	NON
ICPE agricoles, industrielles	NON
Déchetterie	NON
Etablissement d'esthétique (coiffeur, salon de beauté...)	NON
Projet relevant du Règlement sanitaire départemental	NON